

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lysiane VIDANA, Maire.

Etaient présent(e)s :

L VIDANA - C BOUVIER - P COURTHIAL - A MALOT - A PANO - V MACQUAIRE - P-M DIEVAL - T MERIT - JE GREGORIO - P CLUTIER - R BARDE - E DERBUEL - M BARNASSON - B PAIN - V RECOURAS MASSAQUANT - C MOUNIER - C GUYON - P BOUCHET - A VANET - C PALLIES-MARECHAL - P PERTUSA - S FAGUIN - O DRAGON - C ANTHEUNUS - H DIEULEVEUT

Était absente : J ALLONCLE

Étaient représenté(e)s :

C MAZET pouvoir à C BOUVIER,
E-S FERHAT pouvoir à M. BARNASSON,
J-M MOUTTET pouvoir à P PERTUSA.

Date de la convocation : 17/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents : 25

Nombre de membres excusés représentés : 3

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : M. BARNASSON

Le procès-verbal de la séance du 14/06/2021 est adopté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal. Madame le maire informe l'assemblée que la question N°12 concernant la modification des statuts du SID est retirée. En effet, la publication de l'arrêté préfectoral n°26-2021-09-20-0010 du 20 septembre 2021 rend caduque cette question.

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Madame Adeline MALOT présente le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes sont fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, qui est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social

Adeline Malot précise au conseil municipal que le dispositif Clas, sera déployé à compter du 4 octobre 2021 dans les écoles Gustave André et Cavalli accessible gratuitement pour des élèves du CP au CM2. Il sera régi et animé par 2 agents du service périscolaire.

Cette présentation n'est pas soumise au vote du conseil municipal.

2021/09/25 - 01 : EXONERATION PARTIELLE LOYER SNACK PISCINE

Monsieur Robert BARDE informe que depuis la décision du gouvernement le 21 juillet 2021 de la mise en place du pass sanitaire dans les lieux de loisirs rassemblant plus de 50 personnes, dont les piscines, la fréquentation de la piscine municipale de Chabeuil a chuté depuis cette date. La gérante du snack de la piscine a subi une baisse importante de ses recettes.

Par conséquent, elle sollicite une exonération partielle de ses loyers de juillet et août 2021.

Il est alors proposé une exonération de 50% des loyers mensuels, soit 350€/mois au lieu de 700€/mois.

Les titres des loyers de juillet et août 2021 étant déjà émis, pour accéder à la demande d'une remise gracieuse, le conseil municipal doit constater la remise de dette partielle qui entraînera la réduction des titres de recettes correspondant pour un montant de 350€ mensuel.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la remise de dette partielle des titres n°335-2021 et n°423-2021 ;
- **APPROUVE** la réduction des titres n°335-2021 et n°423-2021 à hauteur de 350€/mois, relevant d'une exonération partielle des loyers du snack de la piscine municipale.

2021/09/25 - 02 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES

Madame Thérèse MERIT rappelle que le conseil municipal du 19.09.2016, avait acté la participation de la ville au groupement de commandes constitué entre les villes de Chabeuil, Etoile sur Rhône, Malissard, Montéléger, Montélier et Upie ayant pour objet la passation d'un marché de prestations concernant les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des équipements publics.

A l'été 2018, en plus des communes engagées initialement dans le groupement, la ville de St Marcel lès Valence et la régie Les Clèvos (Etoile-sur-Rhône) l'ont rejoint à l'occasion de son renouvellement.

Compte tenu des économies constatées grâce à ce groupement, il est proposé de créer un nouveau groupement composé des mêmes communes auxquelles s'ajouteraient les communes de Beaumont-Les-Valence, Beauvallon et Montmeyran.

Ce groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un prestataire unique pour chaque marché. Le marché public conclu par le groupement de commande sera un accord cadre passé selon la procédure adaptée. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour les mêmes missions en confiant à la commune de Montélier, désignée coordonnateur, l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

La Commission des Marchés du groupement de commandes est composée d'un représentant par membre désigné selon les modalités qui leur sont propres. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce groupement de commandes composé des membres suivants : Chabeuil, Etoile sur Rhône, Malissard, Montéléger, Montélier, Upie, St Marcel lès Valence, Beaumont les Valence, Beauvallon, Montmeyran et la régie Les Clèvos (Etoile-sur-Rhône) ;
- **APPROUVE** la désignation de la ville de Montélier comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Thérèse MERIT comme représentante titulaire de la ville de Chabeuil pour siéger au sein de la commission, et Patrice COURTHIAL en suppléant ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures permettant d'appliquer les dispositions de la convention et l'engagement du marché pour la ville de Chabeuil.

2021/09/25 - 03 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Bernard PAIN pour le club de rugby, Hélène DIEULEVEUT pour le club d'escalade, Valérie MACQUAIRE et Sylvie FAGUIN pour la MJC, Carole ANTHEUNUS pour le club de hand ball directement concernés et impliqués dans ces associations ne participent pas au débat et au vote pour les subventions destinées à ces associations.

Monsieur Alban PANO rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2021, dans la limite des crédits votés aux comptes 6574 et 6745 au budget 2021, selon le détail suivant :

| Subventions de fonctionnement - compte 6574 | | Montant subvention association 2021 |
|---|--|-------------------------------------|
| SPORTS | Football | 4 410 € |
| | Rugby | 3 360 € |
| | UNSS Collège | 490 € |
| | JudoClub | 1 313 € |
| | Roller | 175 € |
| | Hand ball | 3 500 € |
| | Cyclo | 980 € |
| | Tennis | 3 640 € |
| | Club pédestre | 1 400 € |
| | OMS | 1 648 € |
| | Entente Athlétique Rhône Vercors | 4 512 € |
| | BMX | 2 800 € |
| | Chabeuil Sport Boules | 350 € |
| | Escrime | 2 800 € |
| | Club d'Escalade (CEC 26) | 1 050 € |
| | Association François Gondin | 175 € |
| CULTURE | M J C | 33 740 € |
| | MJC (fonctionnement ludothèque) | 3 850 € |
| | Ecole de musique | 39 200 € |
| | Festiv'Jazz | 2 100 € |
| | Déviation (festival) | 1 400 € |
| | Clic'Image | 5 600 € |
| DIVERS | Club de tarot | 105 € |
| | Société de Chasse (ACCA) | 210 € |
| | L'Ecole du Chat | 600 € |
| | Parlanges Environnement | 70 € |
| | Terres de Treilles | 700 € |
| | Amicale des Bérards | 280 € |
| TOTAL GENERAL COMPTE 6574 | | 120 458 € |
| Subventions exceptionnelles - compte 6745 | | Montant subvention association 2021 |
| | Ecole Gustave André | 1 813 € |
| | Ecole Jérôme Cavalli | 2 000 € |
| | L'école du chat | 400 € |
| | Amicale des Bérards | 400 € |
| | Bons achat Noël 2020 agents communaux réglés en 2021 | 1 860 € |
| TOTAL GENERAL COMPTE 6745 | | 6 473 € |

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, Compte tenu des montants de subvention proposés dans le tableau ci-dessus, il convient de conclure des conventions avec l'école de musique ainsi qu'avec la MJC.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre (Pascal PERTUSA ayant le pouvoir de Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL - Olivier DRAGON).

- **APPROUVE** le montant des subventions 2021 à attribuer aux associations listées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant d'acter l'attribution des subventions aux associations pour 2021 ;
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au BP 2021 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la MJC et les termes de la convention avec l'école de musique ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les dites conventions.

2021/09/25 - 04 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS » (EARV)

Monsieur Alban PANO rappelle que l'Entente Athlétique Rhône Vercors regroupe les sections d'athlétisme de Valence, Chabeuil et Tain l'Hermitage-Tournon Sur Rhône

La précédente convention tripartite entre l'Entente Athlétique Rhône Vercors et les villes de Chabeuil et Valence s'est terminée le 31 août 2021. La ville de Chabeuil et la ville de Valence souhaitent continuer à soutenir l'Entente dans ses objectifs. Une nouvelle convention a été rédigée pour trois saisons, soit pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La ville de Chabeuil maintient l'aide financière qu'elle avait proposée en avenant N°2 de la convention précédente, soit une subvention annuelle de 4 512 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention tripartite ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la dite convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021.

2021/09/25 - 05 : AVENANT N°1 CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Monsieur Pierre CLUTIER rappelle que par délibération N°2020/12/18 – 18 de la séance du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien de deux équipements : la médiathèque et le multi accueil « La Farandole ». Cette convention prévoit notamment la refacturation par la commune à Valence Romans Agglo, sur présentation de justificatifs, des charges afférentes aux énergies et à l'eau, du coût de l'entretien ménager ainsi que du coût de l'entretien technique et des espaces extérieurs.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021. Valence Romans Agglo propose de signer un avenant afin de prolonger l'application de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022, les autres termes de la convention restant inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le dit-avenant n°1 avec Valence Romans Agglo ;

2021/09/25 - 06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ECOLE DU CHAT

Madame Valérie MACQUAIRE informe que l'association « l'Ecole du Chat » assure la protection des chats errants ou ceux devenus libres qui lui sont signalés, par le biais d'un suivi. Elle sensibilise les citoyens dès qu'elle en a la possibilité (forums, manifestations diverses, réponses téléphoniques et courriels en réponse aux sollicitations).

Depuis le 23 avril 2019, l'association apporte son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Son intervention est régie par une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

L'association perçoit une subvention annuelle de 600 € pour traiter 6 chats.

Au cours de l'année 2020, l'association a traité 4 chats en plus et demande une subvention exceptionnelle de 400€.

Cette demande fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021.

2021/09/25 - 07 : CONVENTION VEILLE FONCIERE EPORA/AGGLO

Monsieur Patrice COURTHIAL rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2014, la commune confiait à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une mission générale d'études et de veille foncière sur cinq secteurs identifiés sur la commune correspondant :

- aux silos agricoles Nord (secteur élargi par avenant au site de la Fenièrre extension) ;
- au secteur Grand Faubourg – avenue Louis Masson – Silos Sud ;
- au camping Merle - avenue de Valence ;
- au terrain Colombet – quartier les Gouvernaux ;
- au terrain les entrées de ville - avenue de Valence.

Puis par délibération du 12/02/2015, le conseil déléguait l'exercice du droit de préemption, du droit de priorité et la faculté d'acquérir par mise en demeure à l'EPORA pour une durée de quatre années correspondant au délai de validité de la convention susmentionnée. Par délibération du conseil municipal du 27/11/2018, un nouvel avenant (n°2) validait la prorogation pour deux années supplémentaires la convention initiale.

La mission d'EPORA est d'acquérir pour le compte des collectivités territoriales du foncier dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Dans ce conditions EPORA supporte provisoirement le coût du portage financier, et le cas échéant, les coûts de démolition des bâtiments et de la dépollution des sols pour faciliter la réussite des opérations de renouvellement urbain. Par contre, EPORA n'exerce aucune activité d'aménagement du territoire ni de promotion immobilière.

L'EPORA en partenariat avec Valence Romans Agglo et la commune peut également réaliser des études de gisements fonciers, de marchés immobiliers et des études urbaines et capacitaires sur les fonciers ciblés pour évaluer les conditions d'équilibre et de financements des opérations publics de renouvellement urbain.

Contrairement à la précédente convention signée en 2015, la nouvelle convention, opère sur un périmètre élargi à l'ensemble du territoire communal, ce qui favorisera une plus grande réactivité du dispositif et permettra d'agir le cas échéant sur des unités foncières qui présenteraient un intérêt public mais qui n'auraient pas été identifiées préalablement comme telles.

La durée de portage des biens de 4 ans demeure inchangée, EPORA plafonnant les encours de la commune à 1 millions d'euros et les études pré-opérationnelles à 90 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 septembre 2021,

Vu la mission d'utilité publique d'EPORA, son apport financier indispensable à toute opération publique d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention tripartite entre l'EPORA, la commune et Valence Romans Agglo,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la dite convention.

2021/09/25 - 08 : BAIL A REHABILITATION CLUNY

Monsieur Patrice COURTHIAL expose que l'immeuble dit « CLUNY » situé 2 rue Durand utilisé pendant de nombreuses années pour héberger des associations chabeuilloises a été fermé au public et les associations relocalisées en raison des conditions de sécurité notamment en ce qui concerne la solidité des planchers et la fiabilité du réseau électrique.

Depuis la commune a consulté plusieurs bailleurs sociaux qui n'ont pu répondre favorablement devant l'ampleur des travaux et la faiblesse des financements dont ils pouvaient disposer.

Au final, seul SOLIHA26 a pu proposer à la commune un projet financièrement équilibré pour un budget investissement de 429 000€ prévisionnel amorti sur 52 ans pour la réalisation de 3 logements PLAI dont 2 T2 d'environ 44 m² chacun et 1 T3 de 56 m², soit un logement par niveau. Un abri à vélo sera construit dans la cour pour les locataires sur une partie privative et close, le reste de la cour conservant son caractère public.

Dans ces conditions, le montage de l'opération via un bail à réhabilitation longue durée s'est imposé. La commune transfère l'usage et les droits afférents de l'immeuble à SOLIHA pendant la durée d'amortissement de l'investissement, et récupérera la pleine propriété de son bien à l'issue du bail de 52 ans.

En contrepartie, la valeur locative du bien dans son état actuel (estimé à 300€/mois pour la première année avec réactualisation annuelle) sur la durée du bail sera déduite des pénalités imposées par la loi SRU. La somme déductible sera donc au total de 186 133€ à répartir sur les années 2023 et 2024, le principe ayant été acté par les services préfectoraux.

Considérant que ces travaux vont participer à la préservation du patrimoine de la commune, à la mise en valeur du centre ancien et à la production de logements locatifs exigée par la loi SRU et que le projet répond aux objectifs du Plan Local de l'Habitat et à la nécessité de mobiliser le bâti existant pour produire du logement notamment dans le centre ancien,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail à réhabilitation avec SOLIHA,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit bail.

2021/09/25 - 09 : CONVENTION ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE BASSE TENSION SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION YL N°469 SISE CHEMIN DES VIGUIERES

Monsieur Patrice COURTHIAL informe qu'ENEDIS, via son prestataire en maîtrise d'œuvre SECA sollicite l'autorisation de la commune par voie de convention pour régulariser l'implantation d'un transformateur chemin des Viguières sur un terrain acquis par la commune par voie de préemption le long de la déviation de la RD538.

Ce transformateur devait initialement être installé sur le terrain appartenant à ENEDIS chemin des Viguières au droit des anciens silos agricoles Nord aujourd'hui démolis. Il est indispensable à ENEDIS dans le cadre de ses travaux de redéploiement du réseau d'alimentation de la commune de Chabeuil qui ont débuté depuis 2 ans.

Or, la municipalité souhaiterait récupérer le site actuel d'ENEDIS des Viguières une fois que celui-ci sera neutralisé et désinstallé pour pouvoir réaménager ensuite le chemin des Viguières sans contraintes foncières, technique ou d'évitement.

La commune qui disposait d'une assiette foncière non constructible cadastrée section YL n°469 l'a donc proposé à ENEDIS afin que le réseau électrique puisse être renforcé depuis ce site.

Considérant que cette opération va participer à la qualité du service public de l'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ENEDIS relative à l'implantation d'un transformateur par ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée YL n°469,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la dite convention.

2021/09/25- 10 : MODIFICATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE COMMUNAL (AD'AP)

Monsieur Jean Emmanuel GREGORIO informe que l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) initial prévoyait la mise en accessibilité de 32 établissements recevant du public (ERP) pour un montant global prévisionnel de 330 723 € HT sur deux périodes de 3 ans.

Une première période de 2015 à 2017 concernait en priorité les bâtiments les plus utilisés. La seconde de 2018 à 2021 devait traiter les sites moins urgents, projets importants ou comportant des incertitudes sur leur devenir

Le bilan à l'approche de la fin de la deuxième période confirme des incertitudes sur les destinations de 5 ERP. Dans ce contexte, la ville ne peut pas mettre en accessibilité avant le terme de la seconde et dernière période : le vestiaire octogonal du foot, l'immeuble Cluny, la salle communale de Parlanges, la salle des Faucons et Cuminal.

Cette situation oblige la ville à demander une modification de l'AD'AP auprès de la préfecture au titre d'une modification de la programmation initiale avec l'octroi d'une période de 3 ans.

Vu la délibération N°2016/03/14 -09 portant approbation de l'AD'AP communal,

Vu l'avis favorable à la réalisation de l'AD'AP de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 25 avril 2016,

Vu le bilan de l'AD'AP à mi-parcours d'août 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date 09/09/2021 ;

Considérant la gêne occasionnée par l'épidémie de COVID dans le bon déroulement des travaux de mise en accessibilité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de modification de programmation initiale de l'AD'AP communal portant la durée totale de l'AD'AP sur trois période de 3 ans.

- **CHARGE** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures permettant d'appliquer les dispositions de la présente délibération.

2021/09/25 - 11 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Sur rapport de Madame Valerie MACQUAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération n°2018/01/08-09 du 08/01/2018 du conseil municipal instaurant le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois,
- Vu la circulaire NOR RDF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
- Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/09/2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Chabeuil,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs qui ne bénéficiaient pas jusqu'à lors, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de déterminer l'affectation à un groupe en cotant chaque fonction selon les tableaux suivants :

| | Fonction | Encadrement | Conception | Pilotage | Coordination | Technicité, Expertise | Sujétions particulières | Total |
|-------------------------------|--|-------------|------------|----------|--------------|-----------------------|-------------------------|-------|
| Filière administrative | DGS | 3 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 9 |
| | DGA | 2,5 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 7,5 |
| | Directeur de département, de pôle, de direction, de secteur | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 7 |
| | Chef de service d'au moins 5 agents | 3 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 6 |
| | Chef de service de moins de 5 agents | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 5 |
| | Adjoint | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| | Chargé de mission | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| | Gestionnaire | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0,5 | 2,5 |
| | Secrétaire | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| | Agent d'accueil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | Agent de gestion administrative | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Filière sportive | Directeur | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 7 |
| | Chef de service d'au moins 5 agents | 3 | 1 | 1 | 0,5 | 0 | 0 | 5,5 |
| | Chef de service de moins de 5 agents | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| | Educateur sportif (MNS BEESAN) | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| | Responsable des activités physiques et sportives | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 5 |
| | Adjoint (BNSSA) | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | Agent d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filière sociale | ATSEM en charge d'animation | 0 | 1 | 1 | 0,5 | 0 | 1 | 3,5 |
| | ATSEM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Filière animation | Chef de service d'au moins 5 agents | 3 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 6 |
| | Chef de service de moins de 5 agents | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| | Chargé de mission (médiateur) | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | Gestionnaire | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| | Agent d'accueil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filière technique | DGS | 3 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 9 |
| | Ingénieur, chargé d'études ou de missions | 0 | 3 | 1 | 2 | 2 | 0 | 8 |
| | Directeur de département, de pôle, de direction, de secteur | 3 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 8 |
| | Chef de service d'au moins 5 agents | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 7 |
| | Chef de service de moins de 5 agents | 2 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 6 |
| | Agent gestionnaire d'un domaine | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| | Agent polyvalent en bâtiment, voirie, espaces verts, entretien | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |

Barème de 0 à 3

| Catégorie | Nombre de groupes | N° de groupe | Total de points |
|-----------|-------------------|--------------|---------------------------|
| A | 4 groupes | groupe 1 | Au-delà de 8 |
| | | groupe 2 | Au-delà de 5 et jusqu'à 8 |
| | | groupe 3 | Au-delà de 2 et jusqu'à 5 |
| | | groupe 4 | de 0 à 2 |
| B | 3 groupes | groupe 1 | Au-delà de 5 |
| | | groupe 2 | Au-delà de 2 et jusqu'à 5 |
| | | groupe 3 | de 0 à 2 |
| C | 2 groupes | groupe 1 | Au-delà de 2 |
| | | groupe 2 | de 0 à 2 |

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

| Filière administrative | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel IFSE | | | |
|------------------------|---|-------------------------------|----------|----------|----------|
| | | Sans logement à titre gratuit | | | |
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| | Attachés | 36 210 | 32 130 | 25 500 | 20 400 |
| | Rédacteurs | 17 480 | 16 015 | 14 650 | - |
| | Adjoints administratifs | 11 340 | 10 800 | - | - |

| Filière sociale | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel IFSE | | | |
|-----------------|---|-------------------------------|----------|----------|----------|
| | | Sans logement à titre gratuit | | | |
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| | Conseillers socio-éducatifs | 25 500 | 20 400 | - | - |
| | Assistants socio-éducatifs | 19 480 | 15 300 | - | - |
| | Agents sociaux | 11 340 | 10 800 | - | - |
| | ATSEM | 11 340 | 10 800 | - | - |

| Filière sportive | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel IFSE | | | |
|------------------|---|-------------------------------|----------|----------|----------|
| | | Sans logement à titre gratuit | | | |
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| | Conseillers des activités physiques et sportives | 25 500 | 20 400 | - | - |
| | Éducateurs des APS | 17 480 | 16 015 | 14 650 | - |
| | Opérateurs des APS | 11 340 | 10 800 | - | - |

| Filière animation | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel IFSE | | | |
|-------------------|---|-------------------------------|----------|----------|----------|
| | | Sans logement à titre gratuit | | | |
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| | Animateurs | 17 480 | 16 015 | 14 650 | - |
| | Adjoints d'animation | 11 340 | 10 800 | - | - |

| | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel IFSE | | | |
|-------------------|---|-------------------------------|----------|----------|----------|
| | | Sans logement à titre gratuit | | | |
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| Filière technique | Ingenieurs | 36 210 | 32 130 | 25 500 | - |
| | Techniciens | 17 480 | 16 015 | 14 650 | - |
| | Agents de maîtrise | 11 340 | 10 800 | - | - |
| | Adjoints techniques | 11 340 | 10 800 | - | - |

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de sanction disciplinaire, d'éviction momentanée des services ou de fonctions, l'IFSE sera suspendue pour une durée déterminée par l'autorité territoriale.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité de versement : mensuelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires : Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

| | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel CIA | | | |
|-------------------------|---|------------------------|----------|----------|----------|
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| | | Filière administrative | Attachés | 6 390 | 5 670 |
| Rédacteurs | 2 380 | | 2 185 | 1 995 | - |
| Adjoints administratifs | 1 260 | | 1 200 | - | - |

| | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel CIA | | | |
|------------------------|---|--------------------|----------|----------|----------|
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| Filière sociale | Conseillers socio-éducatifs | 4 500 | 3 600 | - | - |
| | Assistants socio-éducatifs | 3 440 | 2 700 | - | - |
| | Agents sociaux | 1 260 | 1 200 | - | - |
| | ATSEM | 1 260 | 1 200 | - | - |

| | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel CIA | | | |
|-------------------------|---|--------------------|----------|----------|----------|
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| Filière sportive | Conseillers des activités physiques et sportives | 4 500 | 3 600 | - | - |
| | Éducateurs des APS | 2 380 | 2 185 | 1 995 | - |
| | Opérateurs des APS | 1 260 | 1 200 | - | - |

| | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel CIA | | | |
|--------------------------|---|--------------------|----------|----------|----------|
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| Filière animation | Animateurs | 2 380 | 2 185 | 1 995 | - |
| | Adjoints d'animation | 1 260 | 1 200 | - | - |

| | Montant de référence par cadre d'emploi | Montant annuel CIA | | | |
|--------------------------|---|--------------------|----------|----------|----------|
| | | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| | | Maxi | | | |
| Filière technique | Ingénieurs | 6 390 | 5 670 | 4 500 | |
| | Techniciens | 2 380 | 2 185 | 1 995 | |
| | Agents de maîtrise | 1 260 | 1 200 | - | - |
| | Adjoints techniques | 1 260 | 1 200 | - | - |

La commune de Chabeuil souhaite valoriser l'engagement professionnel de ses agents en affectant un montant de 200 € lié à la présence des agents au travail durant l'année civile.

Au-delà de 5 jours d'absence pour indisponibilité physique (congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, grave maladie) ou d'autorisation spéciale d'absence, le montant de 200 € sera réduit.

Ne sont pas comptabilisées dans le compteur d'absence : les formations, les participations aux CHSCT, comité technique, représentation politique et syndicale.

Le versement du « CIA –engagement professionnel » interviendra au mois de juin de l'année n+1 selon les modalités suivantes :

| CIA - engagement professionnel du 1er janvier au 31 décembre de l'année n | Montant annuel |
|---|----------------|
| moins de 6 jours d'absence (maladie ou ASA) | 200 |
| Entre 6 et 10 jours d'absence (maladie ou ASA) | 133 |
| Entre 11 et 20 jours d'absence (maladie ou ASA) | 67 |
| A partir de 21 jours d'absence | 0 |

Calcul en jour calendaire

La manière de servir

Le Complément Indemnitare Annuel lié à la manière de servir sera alimenté selon l'investissement, le travail exceptionnel (hors quotidien) qui peut être fourni de manière temporaire (remplacement d'un supérieur hiérarchique, sujétions particulières, ...), ou tout au long de l'année...sera versé au mois de décembre de l'année n.

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas de sanction disciplinaire, d'éviction momentanée des services ou de fonctions, le C.I.A. sera suspendu pour une durée déterminée par l'autorité territoriale.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitare pourra faire l'objet de versements en juin et en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitare de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P pour la première application de celui-ci, ainsi que le complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitare antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs à compter du 01/10/2021,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.

2021/09/25 - 12 : MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT

Madame Valerie MACQUAIRE rappelle que lors du passage aux 35 heures, la Commune de CHABEUIL avait conclu un protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail le 28 décembre 2001, pour une application au 1er janvier 2002. Depuis cette date, tous les agents à temps complet de la commune travaillaient 1607 heures, hormis les ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM pour lesquels les jours fériés durant la période scolaire étaient considérés comme des jours travaillés.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a abrogé le fondement légal qui permettait ce maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 h).

Les collectivités ont eu donc un an à compter du renouvellement de leurs assemblées pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail conformes à la réglementation, avec une application au plus tard le 1er janvier suivant la délibération.

Suite à une concertation avec les agents concernés par cette modification de temps de travail et compte tenu de plannings différents selon les écoles Françoise DOLTO et Jérôme CAVALLI, il a été proposé l'organisation suivante :

Ecole Françoise DOLTO : participation des agents au plan mercredi avec une prise en charge de plus de sessions d'animations (actuellement une seule session d'animation d'1h30 par mercredi sur 3h15). Les agents travailleront donc 4h00, soit 2 sessions d'animations d'1h30 et 1h heure de garderie. Il n'y aura plus le mercredi matin la possibilité d'avancer sur les préparations scolaires. Le solde des heures à effectuer sera utilisé les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h30 à 7h45 pour la mise en place de la classe.

Ecole Jérôme CAVALLI : les heures dues seront affectées à de l'entretien durant les vacances, pour respecter les limites de quarante-huit heures au cours d'une même semaine et de quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

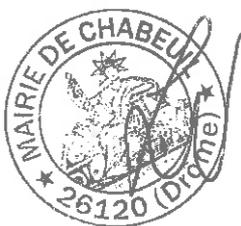
Le Comité Technique, lors de sa réunion du 03 septembre 2021, a approuvé cette modification du protocole ARTT qui intervient sur les plannings allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification du protocole ARTT, qui met fin au régime dérogatoire à la durée légale du travail,
- **DIT** que l'ensemble des agents à temps complet travaillent 1607 heures dans la collectivité.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Lysiane VIDANA clôture la séance à 10H15.

Lysiane VIDANA,
Présidente de séance



Monique BARNASSON,
Secrétaire de séance

